

PRÉSENTATION

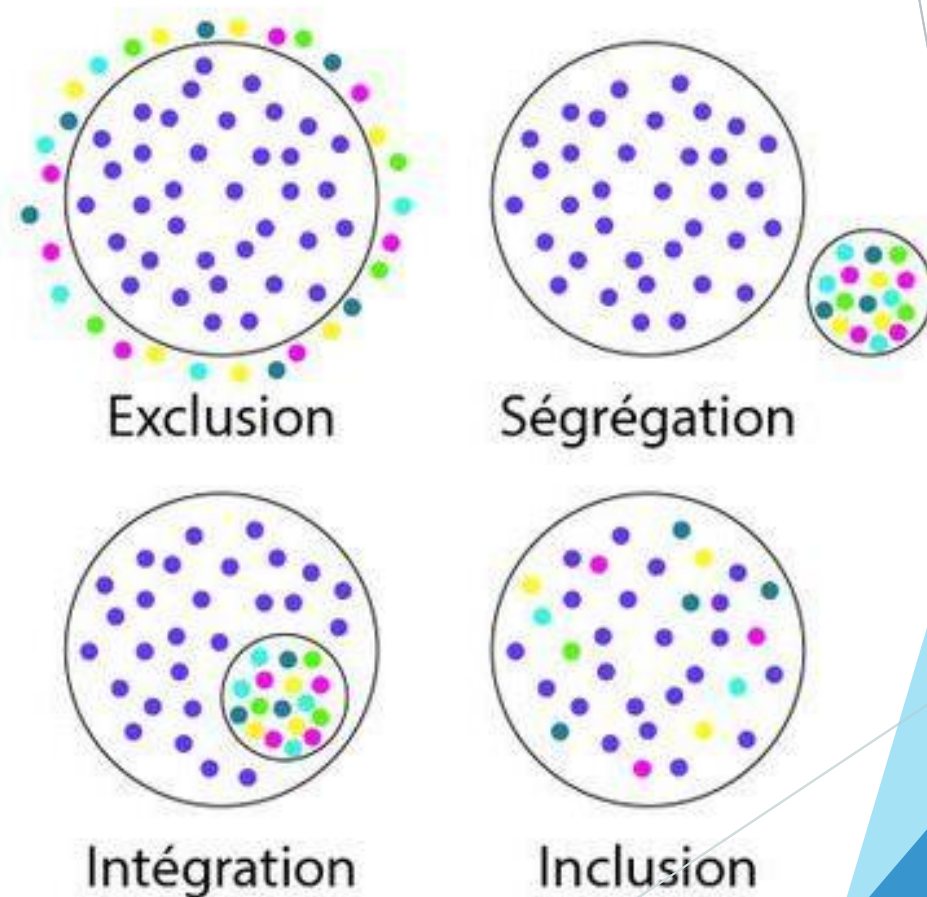
PÔLE TERRITORIAL BRUXELLES-NORD



- 
- 
1. Pour une école inclusive
 2. Structure de notre Pôle
 3. Missions des Pôles
 4. Aménagements raisonnables
 5. Fiches typologies et outils de la FWB
 6. Comment faire appel au Pôle ?
 7. Contacts

1. POUR UNE ECOLE INCLUSIVE

Augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'ordinaire est l'un des sept objectifs d'amélioration de notre système éducatif, fixés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



2. STRUCTURE DE NOTRE PÔLE



L'ÉCOLE SIÈGE



LES ÉCOLES
PARTENAIRES



LES ÉCOLES
COOPÉRANTES

Zone d'enseignement

Ecole d'enseignement
spécialisé "Partenaire"

Ecole d'enseignement spécialisé
"Partenaire spécifique"
(type 4, 5, 6 et 7)



École d'enseignement spécialisé (siège)



PÔLE TERRITORIAL

Ecole d'enseignement
ordinaire "Coopérante"

Ecole d'enseignement
ordinaire "Coopérante"

Ecole d'enseignement
ordinaire "Coopérante"

...



L'ECOLE SIEGE

- ▶ Le Pôle s'articule autour d'une école d'enseignement spécialisé, appelée école siège, l'**Institut Alexandre Herlin secondaire** situé à Berchem-Sainte-Agathe.
- ▶ L'Institut Herlin accueille des élèves du **type 2** (déficience mentale modérée à sévère), du **type 6** (déficience visuelle), du **type 7** (déficience auditive), du **type 7** « dysphasie », et du **type 8**.
- ▶ Le Pôle est placé sous l'autorité du **P.O. de la CoCoF** et du directeur de l'école siège, M. **Christian DANEELS**. Un coordonnateur, M. **Yves RENARD**, a été désigné à la suite d'un appel.
- ▶ Actuellement, **notre équipe pluridisciplinaire** est composée de 35 personnes : des enseignants (du maternel, primaire et secondaire), une ergothérapeute, des logopèdes, des neuropsychologues, des psychologues dont une orthopédagogue clinicienne



LES ECOLES PARTENAIRES

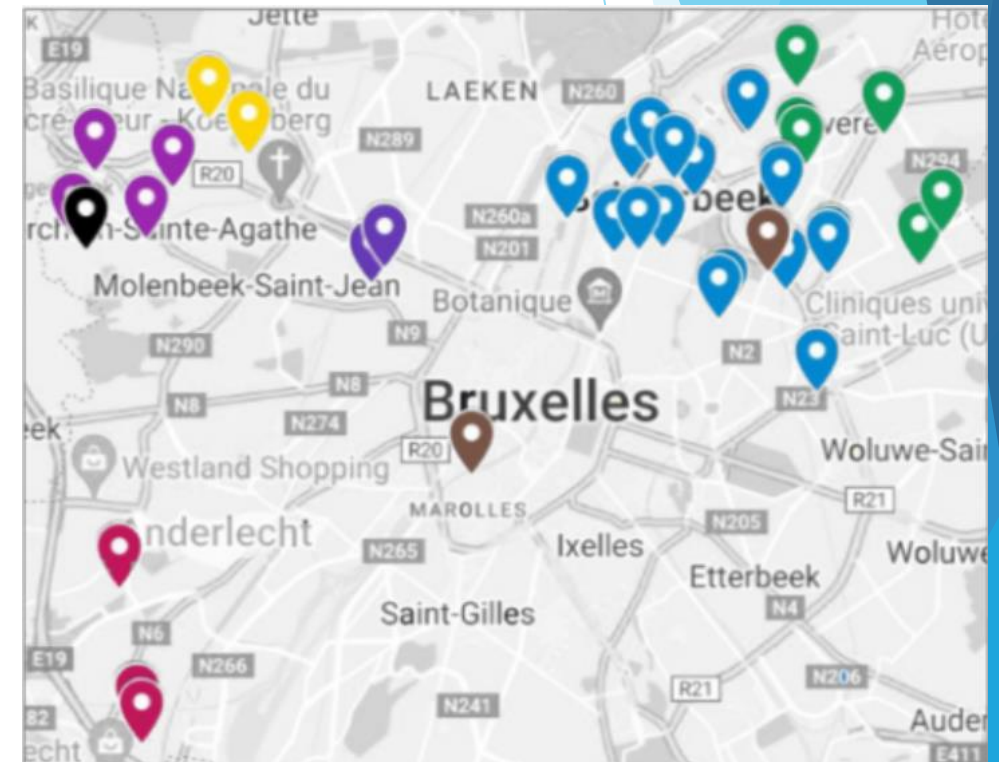
Le Pôle collabore avec d'autres écoles de l'enseignement spécialisé, dites écoles partenaires :

- ▶ **l'Institut Alexandre Herlin fondamental** (types 2, 6, 7, 7 "dysphasie" et 8) à Berchem-Sainte-Agathe,
- ▶ **l'Institut Charles Gheude secondaire** (types 1 et 4) à 1000 Bruxelles,
- ▶ **l'école de La Vallée primaire** (types 1 et 2) à Schaerbeek,
- ▶ **l'école Chazal primaire** (type 8) à Schaerbeek.

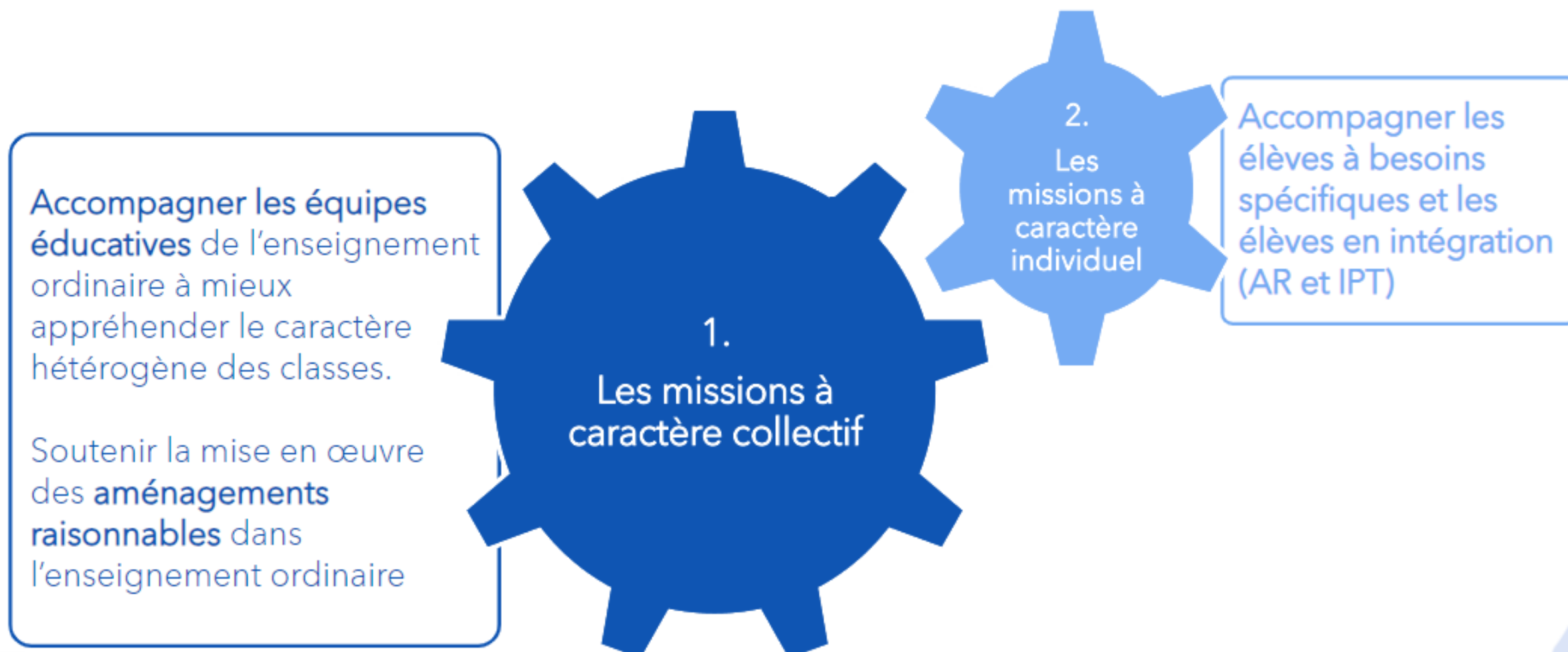


LES ECOLES COOPERANTES

Le Pôle intervient dans les écoles d'**enseignement ordinaire**, dites écoles coopérantes. Elles sont au nombre de 37 et totalisaient 13.697 **élèves** lors du dernier comptage. Le Pôle regroupe les écoles issues des P.O. communaux de **Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Ganshoren, Koekelberg, Schaerbeek et la CoCof.**



3. MISSIONS DES PÔLES



ACCOMPAGNEMENT DES ÉQUIPES ÉDUCATIVES DES ÉCOLES COOPÉRANTES

► L'équipe pluridisciplinaire du pôle :

- Informe et sensibilise sur le profil des élèves à besoins spécifiques et les aménagements raisonnables,
- Soutient les équipes éducatives dans la mise en place des aménagements raisonnables (individuels et universels),
- Accompagne au besoin les écoles coopérantes dans l'élaboration des protocoles d'aménagements raisonnables,
- Assure le lien entre les différents partenaires (internes et externes).

ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES INSCRITS DANS LES ÉCOLES COOPÉRANTES

- ▶ L'équipe pluridisciplinaire du pôle accompagne les élèves à besoins spécifiques :
 - Dans le cadre de la mise en œuvre des **aménagements raisonnables**,
 - Dans les projets d'intégration **permanente totale**,
 - Présentant des **troubles sensori-moteurs**, si cela s'avère nécessaire au regard de l'échelle des besoins.
- ▶ L'équipe pluridisciplinaire collabore aussi à :
 - L'évaluation des aménagements raisonnables,
 - L'orientation vers l'enseignement spécialisé, le cas échéant.

LES INTÉGRATIONS

De manière générale, les intégrations permanentes totales (IPT) sont progressivement prises en charge par les **pôles qui deviennent le moteur des intégrations pour tendre vers l'inclusion scolaire.**

Les intégrations mises en place avant le 2 septembre 2020 (avant la réforme) se poursuivront de manière dégressive jusqu'en juillet 2026.

Celles conclues après le 2 septembre 2020 (après la réforme) se poursuivront sans dégressivité jusqu'en juin 2026.

Les intégrations débutées à partir du 29 août 2022 sont prises en charge par les pôles.

AVANT (intégration)	ACTUELLEMENT (inclusion)
Pour un élève	Pour tous les élèves
Assis systématiquement à côté de l'élève en intégration	Peut naviguer dans la classe
Prise en charge hors de la classe	Accompagnement en classe
4 périodes par élève	Flexibilité en fonction de besoins
Construction individuelle	Co-construction avec l'équipe et l'élève
Aménagements raisonnables individualisés	Aménagements raisonnables universels
Impacts limités	Meilleurs résultats

COLLABORATION

Protocoles I.P.T.

Rédaction des P.I.A.

Outils

Ateliers en classe

Réunions I.P.T.

Permanences

Partage d'informations

Mise en place des A.R. universels

Soutien

4. AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement sur la participation d'une personne à la vie en société.

Dans l'enseignement, l'aménagement pour un élève avec un handicap peut prendre différentes formes : matériel, pédagogique, organisationnel...

ÉGALITÉ



EQUITÉ



INCLUSION



WWW.HOPTOYS.FR



5. LES FICHES DE LA FWB

La Fédération Wallonie-Bruxelles propose
18 fiches "typologie des aménagements raisonnables" visant à informer et guider
les acteurs pour mettre en place les AR.

http://enseignement.be/download.php?do_id=14744&do_check=YAHMFPOTWV

Trouble – déficience – handicap concerné :

Troubles du comportement

Niveaux : maternel - primaire - secondaire

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Les troubles (externalisés) du comportement peuvent se définir comme :

- Des troubles des conduites et du comportement : conduites répétitives et persistantes qui bafouent les droits fondamentaux des autres, les normes, les règles sociales (agression physique, destruction de biens, fraude ou vol, violation grave des règles...). Cette altération du fonctionnement général doit durer au moins 12 mois pour être reconnue comme trouble.
- Des troubles oppositionnels : comportements de refus et d'opposition avec hostilité et provocation (colère, refus d'obéir aux consignes, agression des pairs...). Cette altération du fonctionnement général doit durer au moins 6 mois pour être reconnue comme trouble.
- Des troubles mixtes (des conduites et des émotions).¹
- Un déficit sévère de l'attention avec/sans hyperactivité ou des troubles hyperkinétiques entraîne des difficultés importantes dans la gestion du comportement et des apprentissages : inattention, manque d'écoute, peu d'organisation des tâches, distraction, difficultés de rester assis et d'attendre son tour, intrusions répétées dans les conversations. Les symptômes se manifestent avant 7 ans.

Les symptômes observés sont une instabilité, de la colère, des vols, des fugues, de la mythomanie, de l'excitation, de l'impulsivité, de l'hyperémotivité, des phobies et des obsessions, de l'hystérie. Selon le climat familial, d'autres symptômes peuvent s'y ajouter, comme de l'hyperkinésie, de l'hyperanxiété, des comportements de fuite, de l'agressivité, des actes de délinquance.²

Les élèves avec un trouble du comportement peuvent présenter des troubles associés : des « dys », une déficience mentale... Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

2. Qui pose le diagnostic ?

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre, neuropsychiatre, pédopsychiatre) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer un trouble du comportement, qui pourra orienter les parents vers une équipe pluridisciplinaire afin d'envisager une aide thérapeutique individualisée.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

¹ Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders - DSM) ; Classification Internationale des Maladies (CIM).

² NADER-GROBOIS N., Psychologie du handicap, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2015 (Ouvertures Psychologiques).

³ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

La Fédération Wallonie-Bruxelles a édité l'outil "Mieux cheminer au sein des besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables." présentant 12 profils fréquents et des pistes d'aménagements raisonnables pour chacun d'eux.

http://enseignement.be/download.php?do_id=14747&do_check=ACLGZFNIRG



QUE FAIRE POUR UN ÉLÈVE **TDA/H** EN CLASSE ?

Conseils plus étendus et adaptations dans la fiche détaillée « TDA/H »

Comportement à adopter

- Trouver une place adaptée : seul ou près d'un élève calme ; proche de l'enseignant (ou au fond de la classe pour les plus hyperactifs qui ont besoin d'avoir une vue d'ensemble sur tout ce qui se passe en classe) ; loin des fenêtres et/ou de toute source de distraction.
- Vérifier avec bienveillance que le banc de l'élève ne comporte que le matériel nécessaire.
- En cas de comportement hyperactif/impulsif, donner un rôle à l'élève qui lui permette d'évacuer son trop plein d'énergie : effacer le tableau, ramasser/distribuer les feuilles, etc.
- En cas de sur-participation, imposer une règle de participation par cours (ex : max. trois questions).
- Autoriser l'usage discret d'un outil anti-stress (balle, gomme...).
- Favoriser les exercices de relaxation, de respiration, de méditation et/ou de « Brain Gym ».
- Préserver les temps de pause (récréation, temps de midi).
- Élaborer un code de communication (lors du conseil de classe) pour notifier un comportement inadéquat à l'élève sans le stigmatiser : un geste, un regard... utilisé par tous les enseignants.
- Éviter de punir un élève pour un comportement qu'il ne peut contrôler mais lui permettre d'aller faire un tour dans la cour de récréation, de faire quelques minutes de méditation, de manipuler un objet...

Travail en classe

- Fournir un plan de travail du cours. L'élève peut retrouver le fil du cours s'il l'a perdu par manque d'attention.
- Varier les supports, les canaux d'apprentissage (visuel, auditif, kinesthésique) et les exercices pour maintenir l'attention et la motivation.
- Éviter de donner plusieurs consignes en même temps. Elles doivent être claires et structurées. Une seule consigne par phrase.
- Travailler par défis afin de favoriser l'attention.

Notes de cours

- Vérifier, régulièrement et avec bienveillance, que l'élève possède un camarade référent pour la tenue du journal de classe et des notes de cours.
- Accepter la possibilité de se mettre en ordre via l'utilisation de photocopies, d'un scanner de poche, de photos prises via un smartphone, etc.
- Fournir un support typographié et numéroté en version papier ou électronique (Helvetica, Arial, Verdana, Comic sans MS, Opendyslexic, taille de police 12 ou 13 ou 14 ; interlignes 1,5).
- Fournir des documents numérotés avec une présentation espacée/aérée (pas de pages avec collages surchargés, pas de recto-verso).

Évaluations

- Prévenir longtemps à l'avance et rappeler les échéances.
- Accorder du temps supplémentaire ou donner un nombre d'exercices réduits/ciblés.
- Autoriser le recours à des bouchons d'oreilles ou à un casque anti-bruit.
- Préférer les interrogations ponctuelles aux seuls contrôles de synthèse.
- Organiser les évaluations en commençant par les questions qui mobilisent le plus d'attention.
- Lors des évaluations, il convient de prendre en compte les éléments repris dans le point « Notes de cours » et une seule consigne par phrase.

6. COMMENT FAIRE APPEL AU PÔLE ?

En complétant notre **formulaire Forms** avec l'accord de la direction.

Le lien a été envoyé à toutes les directions de nos écoles coopérantes en début d'année scolaire.

Notre fonctionnement :

1/ Présentation du Pôle à l'équipe éducative

2/ Observation des classes et retour d'observation

- toutes les classes des écoles maternelles, primaires, fondamentales
- une ou plusieurs classes dans les écoles secondaires en fonction de la demande

3/ Interventions en lien avec nos missions

**Demande d'intervention du Pôle
Territorial Bruxelles-Nord 2024-
2025 - Ecoles fondamentales**



**Demande d'intervention du Pôle
Territorial Bruxelles-Nord 2024-
2025 - Ecoles secondaires**



7. CONTACTS

Yves RENARD
Coordonnateur



yrenard@spfb.edu.brussels



02/800.85.26



Rue du Meiboom, 14 à 1000 Bruxelles

MERCI